

Plan Local d'Urbanisme



ELABORATION DU PLU

Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Août 2013

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 2014

Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 2014

REVISIONS ET MODIFICATIONS

7

Annexes
sanitaires

Département de Haute-Loire

Commune de

BEAUZAC



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

SOMMAIRE

- I- ALIMENTATION EN EAU POTABLE**
 - I-1- La ressource
 - I-2- Le réseau

- II- ASSAINISSEMENT**
 - II-1- Le réseau d'assainissement collectif et le traitement des eaux usées
 - II-2- L'assainissement non collectif
 - II-3- Le réseau d'assainissement des eaux pluviales
 - II-4- Situation future

- III- COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

- IV- DEFENSE INCENDIE**

I- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

C'est le syndicat de gestion des Eaux Loire-Lignon qui a la compétence pour le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau potable.

La commune de Beauzac adhère au Syndicat Mixte de production et d'Adduction d'Eau Potable (SYMPAE), qui a pour objet la production d'eau potable. Le SYMPAE fournit également Bas-en-Basset, Les Villettes, Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène et le SIAEP Haut Forez.

Pour gérer ses ouvrages, le SYMPAE a adhéré au Syndicat des Eaux Loire-Lignon désigné SELL le 5 décembre 2008, syndicat mixte fermé à la carte, qui a pour objet d'une part la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable et d'autre part le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Le SYMPAE reste propriétaire de l'ensemble des ouvrages de production d'eau dont il a transféré la gestion au SELL.

I-1- La ressource

La commune est alimentée principalement par des pompages dans la nappe phréatique de l'Ance sur Bérard et Chizeneuve et à Ancette (Commune de Bas-en-Basset). Il existe de nombreux réservoirs d'eau répartis sur le territoire communal. Ces captages font l'objet de périmètres de protection valant Servitude d'utilité publique.

Un périmètre de protection des puits de captage va prochainement être mis en place sur Confolent (Enquête publique en cours).

Le village du Fraise Haut est alimenté par la commune de Beaux.

Des sources alimentent également les habitants en eau :

- Les Razes pour alimenter Combres ;
- Fontaine Froide pour alimenter Le Bourg-La Frétisse ;
- Le Viillard pour alimenter Le Viillard- Les Bernauds ;
- Grand Champ pour alimenter Grand Champ.

Ces sources ne sont ni protégées, ni connectées au réseau d'alimentation en eau potable en raison de l'insuffisance des débits et de leur mauvaise qualité.

A noter que la commune de Beauzac compte un gros consommateur d'eau potable : la Compagnie fromagère qui à elle seule représente les 2/3 de la consommation en eau de la commune.

Point de prélèvement de l'eau brute

L'eau brute est prélevée dans les puits d'Ancette et de Bérard situés dans le lit de l'Ance. Une petite partie du réseau, villages situés aux points hauts de la commune sur le côté Nord de la Madeleine, est alimentée par la compagnie privée VEOLIA.

Qualité de l'eau brute

Cette eau, captée dans la nappe alluviales de l'Ance, est faiblement minéralisée et plutôt acide (pH env. 6,5). De ce fait, elle présente un caractère agressif vis-à-vis du calcaire et corrosif vis-à-vis des métaux. Cette eau est filtrée naturellement et désinfectée.

Commune de BEAUZAC

Production d'eau potable

Les groupes de pompage (Ancette, Bérard) ne peuvent fonctionner plus de 20 heures dans une journée au risque de trop abaisser la nappe et de pomper du sable. Ceci limite la production d'eau journalière (Ancette : env. 1400m³/j, Bérard : env. 900m³/j). Aussi, la commune achète ponctuellement de l'eau au SYMPAE.

Achat d'eau potable

La commune de Beauzac adhère au SYMPAE dont l'usine de traitement d'eau potable (UTEP), située au lieu-dit Les Chenanches à Monistrol, peut produire à son débit maximum 700m³/h, sous 20 heures de fonctionnement, soit 14 000m³ d'eau potable par jour.

L'eau brute est achetée à la ville de St Etienne dans le cadre de la convention établie le 12 juin 2008 et provient du barrage de Lavalette, sur le cours du Lignon. Cette eau brute est acheminée à proximité de l'UTEP par la conduite forcée du Lignon.

La commune achète également de l'eau potable à VEOLIA pour les villages en point haut.

Chiffres clé

	2010	2011	Evolution 2011/2010
Nombre d'abonnés	1594	1570	-1,5%
Volumes prélevés	489 510	448 176	-8,4%
Volumes achetés	-	-	-
Volumes produits	489 510	448 176	-8,4%
Volumes importés	21 949	32 538	*
Volumes exportés	-	-	-
Volumes distribués	511 459	480 714	-6,0%
Volumes comptabilités	448 678	416 385	-7,2%
Volumes consommés autorisés	456 195	423 902	-7,1%
Rendement réseau	89%	88%	-1,1%

* achat d'eau à VEOLIA pour les points hauts et achat d'eau au SYMPAE

Nombre d'abonnés : C'est le nombre de clients utilisant l'eau du réseau public pour des usages domestiques, agricoles, industriels ou communaux.

Volume prélevé : C'est le volume emprunté au milieu naturel par les ouvrages du service prévus à cet effet.

Volume acheté : C'est le volume d'eau brute achetée à un service extérieur pour la production d'eau potable.

Volume produit : C'est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

Volume importé : C'est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur.

Commune de BEAUZAC

Volume distribué : C'est le volume mis en distribution et qui résulte de la somme algébrique des volumes produits et importés.

Volumes comptabilisés : C'est le volume comptabilisé par tous les compteurs des abonnés.

Volume consommé autorisé : C'est le volume qui résulte de la somme algébrique des volumes comptabilisés et de service.

Rendement réseau : C'est le ratio des volumes consommés autorisés et exportés sur les volumes produits et importés.

Répartition des volumes vendus par catégorie d'abonnés

Abonnés	2010		2011		Evolution m ³ 2011/2010
	nombre	m ³ vendus	nombre	m ³ vendus	
Domestiques et agricoles	1577	137 083	1552	138 947	+ 1,4%
Industriels (1)	1	309 647	1	274 703	- 11,3%
Communaux (2)	16	1948	17	2735	+ 40,4%
totaux	1594	448 678	1570	416 385	- 7,2%

(1) Seuls sont pris en compte les industriels dont la consommation annuelle est inférieure ou égale à 6000 m³

(2) Ce sont les abonnements des usages communaux équipés de compteurs (bâtiments publics, espaces verts...) à l'exclusion de la défense incendie.

I-2- Le réseau

L'alimentation des villages du secteur de la Madeleine et du hameau du Theil est assurée à partir du réseau d'eau potable de Retournac par la station de relevage de Saint Ignac.

I-3- Situation future

Le PLU contient 1 secteurs classé 1AU (zone à urbaniser) :

- Secteur de la Dorlière : Ce secteur dispose à proximité du réseau d'eau potable présent au niveau de la RD42.

Le PLU contient 1 secteurs classé 1AUeq (zone à urbaniser réservée aux équipements) :

- Secteur de la Dorlière : Ce secteur dispose à proximité du réseau d'eau potable présent au niveau de la RD42.

Le PLU contient 1 secteur classé U (zone constructible), présentant des disponibilités foncière :

- Secteur de Arthaud : Ce secteur appartient à une zone urbaine desservie par les réseaux, et notamment celui d'eau potable. En partie Nord le secteur bénéficie également de la proximité de canalisations existantes au niveau de la RD42.

Commune de BEAUZAC

II- ASSAINISSEMENT

Un schéma assainissement et eaux pluviales a été réalisé et est actuellement en cours de validation.

II-1- Le réseau d'assainissement collectif et le traitement des eaux usées

L'assainissement collectif est une compétence exercée par la Communauté de communes des Marches du Velay. L'assainissement non collectif (contrôle SPANC) a été délégué au Syndicat des Eaux Loire-Lignon.

Le réseau d'assainissement du Bourg de Beauzac est majoritairement unitaire avec des linéaires importants de séparatifs dans les secteurs dits de La Garenne, Chevalier, Proriol, Les Sausses et Montourtier. Les branches unitaires disposent de déversoirs d'orage avant d'être captées par le collecteur de transfert vers la station d'épuration.

La structure générale du réseau est composée de 6 branches principales :

Branche	Type de réseau	Linéaire (m)	ouvrages
Chabanou	Séparatif	Réseau « eaux usées » seul : 0m Réseau « eaux usées » et pluvial : 1810m	PR Chabanou
Ollière-Proriol-Chevalier	Hameaux e, séparatifs et bourg en unitaire	Réseau unitaire : 700m Réseau « eaux usées » seul : 3995m Réseau « eaux usées » et pluvial : 1035m	PR Grand 3 déversoirs d'orage
Rousson-Vivats-Le Robert	Séparatif	Réseau « eaux usées » seul : 3780m Réseau « eaux usées » et pluvial : 1330m	-
Ouest Bourg	Majoritairement séparatif	Réseau unitaire : 180m Réseau « eaux usées » et pluvial : 260m	1 déversoir d'orage
La Naute-le Suc-les Granges	Séparatif et unitaire	Réseau unitaire : 2010m Réseau « eaux usées » seul : 800m Réseau « eaux usées » et pluvial : 115m	2 déversoirs d'orage
Bourg Nord-Transfert	Majoritairement séparatif (place de l'église en unitaire)	Réseau unitaire : 620m Réseau « eaux usées » seul : 52m Réseau « eaux usées » et pluvial : 170m	2 déversoirs d'orage

Le réseau d'assainissement collectif est également présent sur de nombreux autres hameaux. Le réseau est de type unitaire sur Chizeneuve, Bransac, Vaures, Piroilles, Liorac et Confolent et de type séparatif sur Monteil, Brenas, Bérard et Combres.

Les dispositifs d'assainissement existants sont relativement nombreux. En effet, 9 ouvrages sont recensés et leur qualité diverge :

Commune de BEAUZAC

- La station d'épuration du Bourg d'une capacité de 2 200 EH a été mise en service en Décembre 2000. Y sont raccordés le Bourg et les villages ou hameaux périphériques (Le Rousson, La Charreyre, Les Vivats, La Nauthe, Montourtier, La Croix de l'Horme, Montillon les Pinatons, le Suc, les Granges, Les Sausses, Le Robert, le Suc de Chabanou, Les Ollières, La Garenne, Grand, Chevalier, Côte Chaude et le Bouchillou).
 - o En 2003, la charge polluante traitée était équivalent à 700EH, et en 2002 de 950 EH, ce qui atteste d'un taux de traitement faible sur cet ouvrage.
- Une station de type boues activées compacte pour le village de Brenas dimensionnée à 140 EH a été mise en service en 1995.
- Un lit bactérien d'une capacité de 125 EH pour le village de Combres (assainissement individuel sur la partie basse).
 - o La qualité du rejet est insuffisante mais l'impact sur la qualité du milieu récepteur est cependant très faible.
- Une lagune d'une capacité de 100 EH pour le village de Chizeneuve.
 - o L'ouvrage est sur-dimensionné. Des problèmes d'étanchéité sont observés. L'absence de rejet rend impossible toute estimation de la qualité du rejet.
- Une lagune d'une capacité de 100 EH pour le village Bérard.
 - o La qualité du rejet n'est pas satisfaisante.
- Une lagune d'une capacité de 200 EH pour une partie des habitations du village de Liorac.
 - o L'absence de rejet rend impossible toute estimation de la qualité du rejet.
- Une lagune d'une capacité de 350 EH pour les villages de Vaures et de Bransac.
 - o La qualité du rejet est médiocre.
- Une lagune d'une capacité de 420 EH pour les villages du Monteil et de Pirolles.
 - o Des problèmes d'étanchéité sont observés. L'absence de rejet rend impossible toute estimation de la qualité du rejet.
- Une lagune d'une capacité de 200 EH pour le village de Confolent (assainissement individuel sur la partie basse).
 - o La qualité du rejet est variable (mauvaise en juillet 2003, bonne en novembre 2003)

Le camping des Moulins dispose d'une station d'épuration, dispositif d'assainissement privé ainsi que la Compagnie Fromagère de la vallée de l'Ance (17 000 EH).
A noter que la station du camping connaît des dysfonctionnements générant des problèmes de pollution vis-à-vis de la Loire.

II-2- L'assainissement non collectif

La commune de Beauzac comprend de nombreux hameaux en assainissement autonome. Etant donné la faible densité de population et les faibles nuisances et enjeux sanitaires et environnementaux, la mise en place de dispositifs d'assainissement collectif n'est pas prévue.

L'étude du zonage d'assainissement prévoit donc la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome. Il a été opéré à un classement entre :

- les zones favorables à la mise en place de dispositifs autonomes,
- les zones défavorables pour la mise en place de procédés classiques.

Commune de BEAUZAC

Hameau de Grouleyre

Aptitude globalement peu favorable à l'assainissement autonome. Le sud du hameau ainsi que l'extrême nord présentent une aptitude modérée sous conditions aux procédés classiques d'ANC, tandis que les terrains au centre du hameau (zone où l'habitat est le plus dense) sont inaptes aux procédés classiques d'ANC.

Hameau de la Grange

Le hameau de Grange est principalement installé, pour les habitations récentes, sur des terrains limoneux profonds, particulièrement aptes à l'assainissement autonome. Toutefois, certains sols ont une aptitude modérée aux procédés classiques d'ANC liés à un enrichissement local en argile ou au rocher peu profond (habitations anciennes ou sur les hauteurs.)

Hameau de la Frétisse

Le recours aux procédés classiques d'assainissement autonome n'est pas possible du fait des sols peu développés avec présence d'argiles dans le talweg du bas du hameau, et des surfaces disponibles limitées.

Hameau du Fraysse haut

La mise aux normes des habitations existantes est nécessaire (mise en place de systèmes de type lits filtrants drainés dont le dimensionnement permettra de compenser la faible épaisseur de sol, avec recherche de sols plus épais, et mise en place de drains inférieurs).

Hameau de la Naute

Le recours aux procédés classiques d'assainissement est possible pour les habitations ayant un parcellaire suffisant.

Hameau des Bernauds

Le recours à l'assainissement individuel est possible sous réserve d'un parcellaire suffisant. Les terrains situés au nord du hameau sont inaptes aux procédés classiques d'ANC, tandis que ceux situés au sud ont une aptitude modérée.

Hameau de Peyragrosse

Les terrains ont une aptitude modérée aux procédés classiques d'assainissement autonome.

Hameau du Theil

Les terrains présentent une bonne aptitude aux procédés classiques d'assainissement autonome. Compte tenu de la sensibilité du domaine souterrain (utilisation pour l'alimentation humaine), toutes les précautions doivent être prises quant à la réalisation des ouvrages.

Hameau du Viaillard

Le recours aux procédés classiques d'assainissement autonome est très difficile compte tenu des caractéristiques du sol et des faibles parcellaires. Ouest-nord ouest : sols inaptes aux procédés classiques d'assainissement autonome.

Est-sud est : Sols présentant une aptitude modérée.

Hameau de la Para

Les sols sont inaptes aux procédés classiques d'assainissement autonome (sols peu profonds et fortes pentes).

Hameau du Cortial

Le sol en place présente une aptitude modérée aux procédés classiques d'assainissement autonome.

Secteur de Chazelet

Sur ce secteur, le recours à l'assainissement individuel est limité par une épaisseur de matériaux meubles faibles, ainsi que des perméabilités assez faibles. Le recours à des systèmes reconstitués avec drainage inférieur et rejet superficiel est nécessaire. Il est à noter qu'il existe peu de fossés pluviaux susceptibles de recevoir les effluents traités dans ce secteur.

Secteur des Moulins

La roche affleurante et les pentes parfois importantes limitent le recours à des procédés classiques d'assainissement autonome.

II-3- Le réseau d'assainissement des eaux pluviales

La commune de Beauzac est aujourd'hui confrontée à une importante problématique de gestion des eaux pluviales. En effet, le Bourg de Beauzac draine deux importants bassins versants. Les eaux de ruissellement sont captées en amont par des fossés puis des ouvrages canalisés et traversent le Bourg centre.

Le bassin versant de Montourtier/ Le Suc, localisé au Sud Ouest du Bourg, est aujourd'hui caractérisé par une prédominance rurale. Il est important de limiter les débits de pointe. Des risques de saturation apparaîtraient pour des événements pluviaux de récurrence quinquennale au niveau des collecteurs de la galerie dans le Bourg et du réseau Ø600 sous les services techniques.

Le même constat est opéré concernant le bassin versant du Rousson/ La Charreyre, localisé au Sud Est du Bourg de Beauzac. Des risques de saturation apparaîtraient au niveau de la galerie dans le Bourg et du collecteur Ø800 en amont.

Dans l'étude zonage d'assainissement, il a donc été préconisé de limiter l'imperméabilisation de ces deux bassins versants, de maintenir non constructibles les zones de rétention localisées dans le fond des talwegs et de recourir lors d'aménagements à des techniques et matériaux permettant la limitation des ruissellements. Une gestion des eaux pluviales « à la parcelle » sera privilégiée.

II-4- Situation future

Commune de BEAUZAC

Le PLU contient 1 secteur classé 1AU (zone à urbaniser) :

- Secteur de la Dorlière : Ce secteur est desservi par une canalisation d'eaux usées, probablement de diamètre 200 mm, qui passe dans la parcelle voisine du Sud-Est. Ce secteur est également desservi par une canalisation d'eaux usées et une canalisation d'eaux pluviales présentes en bordure de RD42, mais cela semble compliqué de se raccorder gravitairement, le secteur étant en dessous du niveau de la route.

Le PLU contient 1 secteurs classé 1AUeq (zone à urbaniser réservée aux équipements) :

- Secteur de la Dorlière : Ce secteur est desservi par une canalisation d'eaux usées et une canalisation d'eaux pluviales présentes en bordure de RD42, mais cela semble compliqué de se raccorder gravitairement, le secteur étant en dessous du niveau de la route.

Le PLU contient 1 secteur classé U (zone constructible), présentant des disponibilités foncière :

- Secteur de Arthaud : Ce secteur est desservi par une canalisation de collecte des eaux usées traversant le secteur depuis l'Est vers le Sud-Ouest. Ce réseau rejoint également une autre canalisation présente sur la moitié Ouest de la limite Sud du secteur, sous le chemin rural de Beauzac à Chevalier. Une canalisation d'eaux pluviales est quant à elle présente sous ce chemin rural, sur la moitié Est.

III- COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

C'est la Communauté de communes des Marches du Velay qui exerce la compétence de collecte des ordures ménagères depuis le 1^{er} octobre 2002. La collecte est assurée en régie directe par les services de la Communauté de communes. Elle est effectuée à partir de 6h trois fois par semaine dans le centre-bourg, deux fois par semaine dans les hameaux proches du centre-bourg et une fois par semaine pour les lieux-dits les plus éloignés. Les déchets sont ensuite acheminés vers le centre d'enfouissement technique de Monistrol-sur-Loire qui enfouit jusqu'à 20 000 tonnes de déchets par an, il est complété par une plateforme de compostage (9 tonnes de composte par jour).

La collecte sélective, la collecte des encombrants et la gestion des ordures ménagères sont effectuées par le Syndicat Intercommunal pour le Traitement et le Tri des Ordures Ménagères (SYMPTTOM). Il existe cinq écopoints répartis sur l'ensemble de la commune (2 au Bourg, 1 sur Confolent, 1 sur Piroilles et 1 sur Bransac).

Il existe également deux déchetteries à proximité de Beauzac : celle de Bas-en-Basset et celle de Monistrol-sur-Loire.

IV- DEFENSE INCENDIE

Beauzac est rattaché au SDIS 43 Haute Loire.

Un centre d'intervention et de secours (CIS) des Sapeurs-Pompiers est présent sur la commune de Beauzac, à l'adresse Chemin de la Dent.